

Convention de participation

Projet Santé des Vaches Laitières (SVL) : « Vaches en bonne santé. Moins d'émissions. Lait durable. »

Coopérative mooh

Équipe Projets à valeur ajoutée
Hohlstrasse 532
8048 Zurich
(ci-après « mooh »)

Exploitation

Exploitation: _____
Nom de la ou du responsable d'exploitation : _____
Adresse: _____
EVS: _____
(ci-après « exploitation participante au projet »)

Ci-après désignées ensemble les « parties »

1. Objectif et finalité du projet

L'objectif du projet est d'améliorer la santé animale et le bien-être animal afin d'augmenter la performance sur la durée de vie du troupeau et de réduire l'intensité des gaz à effet de serre du lait. En outre, l'efficacité de l'exploitation doit être accrue et la charge de travail des responsables d'exploitation réduite.

Le projet associe le suivi vétérinaire du troupeau, l'utilisation des données, l'établissement d'un bilan climatique et l'échange de connaissances. La participation sert au développement de chaque exploitation ainsi qu'à l'élaboration d'enseignements pour l'ensemble du projet.

2. Forme de participation

L'exploitation participante au projet participe en tant qu'exploitation de base.

Les exploitations de base participent au projet selon des modalités allégées. L'accent est mis sur l'évaluation structurée annuelle de la santé animale, l'établissement du bilan climatique, la mise en œuvre de mesures appropriées dans le cadre des possibilités de l'exploitation ainsi que l'échange de connaissances et d'expériences.

3. Prestations de mooh

mooh fournit les prestations suivantes dans le cadre du projet :

3.1 Soutien financier

mooh participe à certains coûts définis liés au projet, conformément aux contributions maximales fixées dans le cadre du projet.

Cela comprend notamment :

- la participation aux coûts du programme de santé de base au cours de la première année du projet ;
- la participation à d'autres prestations liées au projet, pour autant que celles-ci soient expressément prévues dans les documents du projet ou les annexes.

La participation financière de mooh est limitée aux contributions maximales, durées d'intervention et tarifs horaires fixés dans les « Informations complémentaires ». Si les coûts effectifs sont inférieurs

aux montants prévus, seuls les frais effectivement engagés sont remboursés. Les coûts dépassant les contributions maximales fixées sont à la charge de l'exploitation participante au projet.

Le remboursement intervient après la remise d'une facture compréhensible. La prestation fournie, le temps consacré et les coûts doivent être clairement indiqués sur la facture.

3.2 Accompagnement technique du projet

mooh accompagne l'exploitation participante au projet sur les plans technique et organisationnel. Cela comprend notamment la coordination du projet, l'évaluation des données liées au projet ainsi que le soutien à l'interprétation des résultats.

3.3 Bilan climatique et attestation de performance climatique

mooh soutient l'exploitation participante au projet en cas de questions relatives à l'établissement du bilan climatique. La saisie annuelle des données dans le calculateur climatique est effectuée par l'exploitation participante au projet.

La performance climatique de l'exploitation est saisie et évaluée dans le cadre du projet. Les résultats servent au pilotage du projet, au monitoring du projet ainsi qu'à l'examen de possibles options de valorisation.

3.4 Échange de connaissances

mooh organise les échanges de connaissances entre les exploitations focus et les exploitations de base ainsi qu'avec les autres participantes et participants au projet. La forme et l'étendue de la participation de l'exploitation participante au projet aux formats d'échange de connaissances sont convenues au préalable avec celle-ci.

3.5 Administration et processus de données

mooh s'efforce de traiter les processus administratifs, dans la mesure du possible, par le biais de bases de données, d'interfaces et de sources de données existantes, afin de réduire autant que possible la charge administrative pour l'exploitation participante au projet.

4. Contribution de l'exploitation participante au projet

L'exploitation participante au projet assume la charge propre liée à sa participation. Cela comprend notamment :

- la réalisation du programme de santé de base avec une ou un vétérinaire approprié ;
- l'examen et la mise en œuvre de mesures appropriées découlant du programme de santé de base, dans le cadre des possibilités opérationnelles, financières et organisationnelles de l'exploitation ;
- l'établissement annuel d'un bilan climatique au moyen d'un calculateur climatique défini ou reconnu par mooh ;
- la participation aux événements du projet ;
- le remplissage de questionnaires liés au projet, notamment sur la productivité du travail ;
- la mise à disposition des données nécessaires au projet ;
- son propre temps de travail ;
- les coûts de mise en œuvre des mesures ;
- les éventuels frais de déplacement, coûts supplémentaires, coûts de tests ou de diagnostics, pour autant qu'ils ne soient pas expressément pris en charge par mooh ;

- les coûts dépassant les contributions maximales au projet définies par mooh.

5. Obligations de l'exploitation participante au projet

L'exploitation participante au projet s'engage :

- à participer activement au projet ;
- à participer aux événements liés au projet ;
- à réaliser le programme de santé de base conformément aux directives du projet ;
- à établir le bilan climatique annuel au moyen d'un calculateur climatique défini ou reconnu par mooh ;
- à remplir les questionnaires convenus dans le domaine de la productivité du travail et de la charge de travail ;
- à mettre à disposition ou à autoriser la mise à disposition des données nécessaires à la réalisation, à l'accompagnement, à l'évaluation et au développement du projet, conformément à l'annexe ;
- à communiquer à mooh les modifications importantes sur l'exploitation, pour autant qu'elles soient pertinentes pour la participation au projet, l'évaluation des données ou l'établissement du bilan climatique.

L'exploitation participante au projet met en œuvre les mesures convenues dans le plan de mesures dans le cadre de ses possibilités opérationnelles, financières et organisationnelles.

6. Mise à disposition et utilisation des données

L'exploitation participante au projet met à disposition de mooh les données d'exploitation nécessaires à la réalisation, à l'accompagnement, à l'évaluation et au développement du projet, ou accorde les autorisations nécessaires à cet effet. Les données nécessaires, les sources de données, les interfaces de données et les destinataires ou catégories de destinataires sont indiqués dans l'annexe « Données_projet_SVL ». Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Les données peuvent être utilisées aux fins suivantes :

- réalisation et accompagnement du projet ;
- suivi vétérinaire du troupeau ;
- monitoring du projet à l'égard des organismes de soutien ;
- évaluations scientifiques ;
- établissement du bilan climatique et saisie de la performance climatique ;
- développement, examen et traitement d'options de valorisation ;
- développement du projet et des processus qui y sont liés.

La transmission à des tiers participant au projet est autorisée pour autant qu'elle soit nécessaire à la réalisation, à l'évaluation ou au développement du projet. Il s'agit notamment des fournisseurs de calculateurs climatiques, des partenaires de recherche, des partenaires de conseil, des vétérinaires, des organismes de soutien, des prestataires techniques, des exploitants de bases de données et d'autres partenaires du projet.

mooh veille à ce que les tiers participant au projet ne traitent les données que dans le cadre de la finalité du projet et respectent des exigences appropriées en matière de protection et de sécurité des données.

Les évaluations, rapports et publications accessibles au public sont effectués exclusivement sous forme anonymisée ou agrégée. Des conclusions permettant d'identifier certaines exploitations ne sont autorisées qu'avec le consentement exprès de l'exploitation participante au projet concernée.

Le traitement des données est effectué dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données.

Une révocation de certaines autorisations relatives aux données est possible pour autant qu'elle ne viole aucune obligation légale ou contractuelle. Si la révocation entrave de manière significative la réalisation du projet, mooh peut réexaminer la poursuite de la participation de l'exploitation participante au projet et, le cas échéant, y mettre fin.

7. Prestations climatiques

Dans le cadre du projet, les exploitations font l'objet d'un bilan en ce qui concerne leurs prestations climatiques et sont préparées à une éventuelle rémunération de ces prestations.

L'établissement du bilan des prestations climatiques ne fonde aucun droit à une rémunération.

mooh se réserve le droit de convenir avec les exploitations participantes au projet de règles différentes concernant la répartition des coûts du projet en cas de recettes issues de prestations climatiques.

L'exploitation participante au projet s'engage à ne pas faire valoir les mêmes prestations climatiques dans d'autres programmes, projets ou auprès de tiers sans concertation préalable avec mooh, si cela pourrait entraîner un double comptage ou une double commercialisation.

8. Remboursement de contributions

mooh peut exiger le remboursement total ou partiel de contributions liées au projet déjà versées si l'exploitation participante au projet ne remplit pas des obligations essentielles découlant de la présente convention malgré un rappel écrit et un délai supplémentaire approprié, et que cela compromet de manière significative la finalité du projet.

Le remboursement est limité aux contributions en lien avec l'obligation non remplie.

9. Rôle des vétérinaires / délimitation de responsabilité

L'évaluation, le conseil et le traitement vétérinaires relèvent de la responsabilité professionnelle des vétérinaires mandatés.

mooh n'assume aucune responsabilité pour les diagnostics vétérinaires, les recommandations de traitement, les traitements ou leur mise en œuvre sur l'exploitation.

La responsabilité des décisions opérationnelles et de la mise en œuvre des mesures demeure auprès de l'exploitation participante au projet. Les recommandations formulées dans le cadre du projet ne remplacent ni une évaluation propre à l'exploitation ni un traitement vétérinaire dans un cas particulier.

10. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations non publiques obtenues dans le cadre du projet.

Cette obligation s'applique en particulier aux données relatives à l'exploitation, aux informations économiques, aux documents internes du projet, aux évaluations ainsi qu'aux informations concernant les partenaires du projet.

L'obligation de confidentialité demeure également valable après la fin de la convention.

Sont exclues les informations déjà connues du public, celles qui doivent être divulguées en vertu d'obligations légales ou celles qui sont publiées sous forme anonymisée ou agrégée.

11. Durée du projet et résiliation

La participation est en principe prévue pour toute la durée du projet, soit huit ans.

Une sortie ordinaire est possible pour la première fois à la fin de la deuxième année de participation. Par la suite, une sortie est possible à la fin de chaque année civile, moyennant le respect d'un délai de résiliation de trois mois.

La résiliation doit être effectuée par écrit ou par e-mail à mooh.

Une sortie anticipée pour justes motifs demeure réservée. En cas de sortie, les obligations déjà existantes demeurent en vigueur. Cela concerne notamment :

- la confidentialité ;
- l'utilisation des données collectées jusqu'à la sortie dans le cadre de la présente convention ;
- le traitement des droits au remboursement déjà nés ;
- d'éventuelles demandes de restitution conformément à la présente convention ;
- les règles relatives aux prestations climatiques déjà comptabilisées.

12. Adaptation ou fin du projet

mooh se réserve le droit d'adapter, d'interrompre ou de mettre fin prématurément au projet en cas de modification substantielle des conditions-cadres économiques, organisationnelles, réglementaires, financières ou autres.

Les exploitations participantes au projet en sont informées suffisamment tôt.

En cas d'adaptation ou de fin du projet, les droits au remboursement nés jusqu'à cette date et dus conformément à la présente convention sont traités. Toute autre prétention de l'exploitation participante au projet est exclue, dans la mesure permise par la loi.

13. Dispositions finales

Les modifications et compléments à la présente convention requièrent la forme écrite. L'e-mail satisfait à l'exigence de forme écrite, sauf convention contraire entre les parties.

Si certaines dispositions de la présente convention devaient être ou devenir invalides ou inexécutables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties remplacent la disposition invalide ou inexécutable par une règle se rapprochant le plus possible de l'objectif économique et matériel de la disposition initiale.

Le droit suisse est applicable. Le for exclusif est Zurich, dans la mesure permise par la loi.

14. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1: informations complémentaires sur le projet SVL

Annexe 2: données projet SVL

Lieu, date

Pour l'exploitation participante au projet

Nom en caractères d'imprimerie

Pour mooh
